

Pol. Nº 10/2023

## **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION le DIMANCHE 14 MAI 2023**

lors de la manifestation intitulée « Marche Gourmande autour d'Hunawihr »

Ribeauvillé, le 11 mai 2023

Affaire suivie par la Police Municipale 06/07/28/20/82

**√U** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2

VU le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.

VU la demande en date du 10 Mai 2023 par Mr Bertrand MAECHLER

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des marcheurs et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Marche Gourmande autour d'Hunawihr » à RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

## Arrête:

- Article 1 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023 de 09 heures à 19 heures, la circulation automobile sera interdite à partir du n° 22 Route du Vignoble à Ribeauvillé.
- Article 2: Les automobilistes voulant se rendre à HUNAWIHR seront déviés par la Rue Henri KUGLER PRue du 3 décembre Poute départementale en direction de HUNAWIHR.
- Article 3: Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants sur la commune de Ribeauvillé.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.
- Article 5: Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas concernés pas l'arrêté municipal, Cependant ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires quant à la sécurité des piétons.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Tribunal d'instance
- Procureur de la République
- Gendarmerie
- Monsieur Bertrand MAECHLER
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire

Jean Louis CHRIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex









